

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2021

Le 12 mars deux mille vingt-et-un, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusée : Mme Sandrine DUMARTIN

Secrétaire de séance : M. Alain KOMPANITCHENKO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h04.

1 – Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de mettre en place le service minimum au sein de l'école de Gabaston lorsque 25% du personnel enseignant est déclaré en grève. De plus, elle doit assurer le remplacement d'un agent lorsque ce dernier fait l'objet d'une absence imprévue (maladie, accident...)

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- surveillance des enfants sur le temps scolaire dans les classes,
- surveillance des enfants sur le temps périscolaire dans les cours de l'école.

Cette organisation serait applicable pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

2 – Délibération de fin d'enquête publique – suppression et aliénation de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle quels sont les chemins concernés, présente le rapport d'enquête et les mentions faites sur le registre,

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 14 décembre 2020 d'une proposition :

- de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Bourau,
- de suppression et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",

MAIRIE DE GABASTON

- de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Route de Jambet,
- de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Jeandat,
- de suppression et d'aliénation du chemin rural dit Cantou,
- de déplacement d'une portion du chemin rural dit de Courties, de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise et de classement d'une partie du chemin dans la voirie communale.

Il a fait procéder à une enquête publique par Mme Karine LE CALVAR, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 18 décembre 2020

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions de chemins ;

Considérant que les réclamations du sieur Johan MARCHAL ne sont pas fondées ; qu'en effet *les propos de « promesse de cession du chemin à la commune pour l'intégrer dans la voirie communale aurait été acté sous condition qu'un revêtement neuf soit réalisé par eux » ne sont pas mentionnés dans la promesse de cession que détient la Mairie ;*

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- La suppression et l'aliénation :
 - d'une portion du chemin rural dit de Bourau,
 - du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",
 - d'une portion du chemin rural dit Route de Jambet,
 - du chemin rural dit Cantou,
 - d'une portion du chemin rural dit de Courties.conformément aux plans parcellaires ci-annexés.
- Le classement dans la voirie communale d'une partie du chemin rural dit de Courties.

CHARGE - le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les portions de chemins ruraux au droit de leur propriété et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

- le Maire de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

PRECISE que la partie du chemin rural dit de Courties en cours de classement dans la voirie communale portera le numéro 78 et la dénomination chemin de Courties.

3 – Fixation du prix de vente minimum des chemins ruraux

Par délibération n° 2-1203/2021 en date du 12 mars 2021, le conseil municipal a décidé la :

- suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Bourau,
- suppression et l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",
- suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Route de Jambet,
- suppression et l'aliénation du chemin rural dit Cantou.

Il convient maintenant de fixer un prix minimum pour la vente de ces chemins ;

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et une abstention

FIXE le prix minimum à :

- 1,00 € le m² pour la portion du chemin rural dit de Bourau,
- 1,00 € le m² pour le chemin rural situé au lieu-dit "Poudget",
- 1,00 € le m² pour la portion du chemin rural dit Route de Jambet,
- 20,00 € le m² pour le chemin rural dit Cantou,

4 - Modalités de location et fixation du prix pour l'appartement F4

Monsieur le Maire rappelle que la locataire précédente a quitté l'appartement de type F4 situé 29 route de l'Eglise le 19 février dernier et qu'il faut relouer ce bien à l'issue des travaux de rafraîchissement.

Il propose d'établir un bail d'habitation selon la loi du 6 juillet 1989 avec la condition de ne pas héberger d'animaux.

Il convient maintenant d'approuver les modalités de location et de fixer prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux conditions de location précisées dans le modèle de bail joint.

FIXE le prix du loyer mensuel à 565,00 € + 20 € mensuels d'avances sur charges à compter du 01/04/2021 révisable chaque 1^{er} avril

PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera un mois de loyer représentant la somme de 565,00 €.

Une partie des contrôles arrivant bientôt à échéance, il est précisé que le diagnostic complet sera refait avant la prochaine location.

5 - Vente du tracteur communal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le tracteur de marque Renault est ancien et qu'il n'est plus utilisé depuis que l'employé communal est absent.

Il propose donc de le mettre en vente et demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la vente du tracteur de marque Renault

FIXE le prix à 5.000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatif à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération concernant les extensions de réseaux est reportée à une séance ultérieure, la commune n'ayant pas reçu les chiffrages définitifs.

6 - Adoption du plan de formation mutualisé du territoire Est Béarn

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020, à l'unanimité

ADOpte le plan de formation mutualisé.

7 - Columbarium - Tarif plaque d'identification et modification de l'article 7 du règlement

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 4-2203/2017 le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions des cases du columbarium et que par délibération n° 4-2201/2020 le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière et du columbarium.

Le tarif de la plaque d'identification obligatoire sur chaque case n'ayant pas été inscrit, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce montant et de le rajouter dans le règlement du columbarium. Il est proposé de le fixer à 65,00 € TTC la plaque payable au moment de la prise de la concession.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

FIXE à 65,00 € TTC le prix de la plaque.

PRÉCISE que ce montant sera payé lors de la prise de concession.

APPROUVE la modification de l'article 7 du règlement du columbarium ci-joint.

Questions diverses :

 **SMACL :**

Cette assurance couvre les élus lorsqu'ils sont en mission dans le cadre de leur fonction (déplacements + juridique).

 **RASED :**

Financement annuel à prévoir au budget 2021 : 413,58 € pour le coût du fonctionnement.

 **Centrale photovoltaïque :**

La centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge chemin de Capbat est toujours en cours d'étude. La faisabilité a été confirmée par la SEM ENR 64. Plusieurs projets sont possibles entre 1 ha et 5 ha ; loyer en fonction de la production de la centrale.

Démarche entreprise en 2021 pour une décision vers la fin de l'année après l'appel à manifestation d'intérêts. On s'orienterait vers un bail emphytéotique.

 **Informations diverses :**

Xavier est prolongé jusqu'au 4 avril 2021.

Un arbre est à abattre derrière l'école. L'intervention d'une entreprise est nécessaire.

Ecole : suite à la réunion du 12/03/2021, la suppression d'un poste est actée. Des démarches sont à mettre en place (mobilisation, valorisation de l'école, prise de contact avec les maires des autres communes ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.